



**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**PÔLE RESSOURCES – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2026M007 : VERIFICATIONS ET  
CONTRÔLES PERIODIQUES DES EQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS  
DE LA DOMITIENNE – LOT 2 : VERIFICATION PERIODIQUE DES  
INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BÂTIMENTS – APPROBATION ET  
SIGNATURE**

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 26.068.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

**Vu** le projet d'avenant n° 1 ci-annexé ;

**Considérant** que, dans le cadre des attributions lui ayant été déléguées par le Conseil communautaire, le Président est compétent pour signer les marchés publics de services passés en procédure adaptée ainsi que les avenants, indépendamment de leur procédure de passation ;

**Considérant** que par décision n° DP\_2026\_005 du 10 février 2026, le Président de la Communauté de communes La Domitienne a décidé de conclure le marché « Vérifications et contrôles périodiques des équipements et des installations de La Domitienne » - Lot 2 : « Vérification périodique des installations électriques des bâtiments » avec l'entreprise DEKRA Industrial SAS ; que ledit marché, n° 2026M007, a été conclu avec cette entreprise le 20 février 2026 pour un montant annuel minimum de 600,00 € HT et maximum de 2 500,00 € HT, pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois un an, sans pouvoir dépasser la durée maximale de 4 ans ;

**Considérant** la nécessité de corriger une omission dans le bordereau des prix unitaires du marché ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'ajouter les lignes suivantes au BPU :

- Vérification des installations électriques de l'atelier du port (Vendres) : 50,00 € HT
- Vérification des installations électriques du Hangar (Colombiers) : 50,00 € HT

**Considérant** que cette modification, non-substantielle, est conforme à l'article R.2194-7 du Code de la commande publique ;

**Considérant** enfin que cet avenant n° 1 n'aura pas d'incidence financière ;

**I. APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 au marché n°2026M007 - « Vérifications et contrôles périodiques des équipements et des installations de La Domitienne » - Lot 2 : « Vérification périodique des installations électriques des bâtiments » ci-annexé à conclure avec le titulaire dudit marché.

**II. DECIDE** de signer l'avenant à intervenir.

**III. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

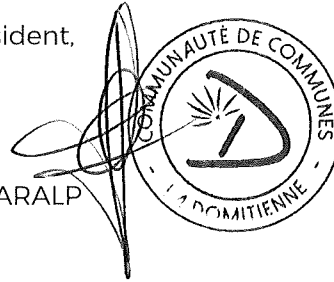
**V. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **22 MAI 2026**

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **27 MAI 2026**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **27 MAI 2026**

Décision présentée au Conseil communautaire du